

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° : 2022/98/13****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE**

Nombre de conseillers municipaux : Afférents au conseil : 23 En exercice : 23	Présents : 18 Absents avec procuration : 3 Votants : 21
--	--

L'an deux-mille-vingt-deux, le 4 octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 septembre 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. ESHAIBI pouvoir à Mme JALLAIS, Mme FARO pouvoir à M. SIMOND, M. CAMBOU pouvoir à Mme MONTALI

Absents : M. BASTIT, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil municipal est informé :

- Que dans le cadre de la numérisation des réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'eaux usées de la commune, la société ALTEREO a revu la répartition des dépenses. Il s'avère que les dépenses concernant les réseaux d'eaux pluviales doivent être inscrites sur le budget principal. Ces dépenses n'ayant pas été prévues dans le budget 2022, il convient donc de créer **l'opération 426 – « Numérisation des réseaux d'eaux pluviales » compte 2051** sur le budget principal à hauteur de **6 485,00 €**.
- Qu'une chaudière a dû être remplacée dans le logement n°10 du peloton motorisé de Gendarmerie. Les crédits n'étant pas suffisants, il convient d'abonder **l'opération 381 – « Eco énergies bâtiments chaufferie » compte 2135** à hauteur de **4 791,00 €**.
- Que les crédits nécessaires ci-dessus seront prélevés **pour un montant de 11 276,00 €** sur **l'opération 126 – « Achat de matériel »** dont certaines dépenses prévues ne seront pas réalisées.
- Que dans le cadre du marché du Lot 1 de **l'opération 383 – « Aménagement du parc Delmas et parking Chanteranne »**, une avance avait été réglée à hauteur de **19 609,61 €** à la société MARCOULY. Cette avance a été régularisée au fur et à mesure des paiements à l'entreprise. Or, ces régularisations ont été passées en écritures réelles alors qu'elles auraient dû intégrer le chapitre 041 – Opérations patrimoniales. Les mandats et les titres concernés ont donc été annulés. Il convient désormais de régulariser cette avance aux comptes 2312 en dépenses et 238 en recettes au chapitre 041.

En conséquence, il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2312-824 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	19 609.61 €	0.00 €	0.00 €
R-238-824 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 609.61 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	19 609.61 €	0.00 €	19 609.61 €
D-2188-126 : 126-Achat de matériel	11 276.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-381 : 381-Eco-énergies bâtiments chaufferie	0.00 €	4 791.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-426 : 426-Numérisation réseaux d'Eaux Pluviales	0.00 €	6 485.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 276.00 €	11 276.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 276.00 €	30 885.61 €	0.00 €	19 609.61 €
Total Général		19 609.61 €		19 609.61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de virements de crédits ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, le 05 octobre 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022